



## **Budget participatif - Règlement**

### **Article 1 - Le principe**

Le budget participatif est un dispositif qui s'inscrit dans une logique de démocratie participative et qui permet aux Cébazaires de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens.

Il est à caractère décisif. Les projets peuvent avoir pour thème :

- Agriculture et alimentation durable,
- Environnement naturel,
- Préservation du patrimoine,
- La gestion durable des ressources en eau,
- Mobilité durable et qualité de l'air,
- Promotion de la transition énergétique et sobriété énergétique.

### **Article 2 - Le territoire**

Le budget participatif concerne le territoire de la ville de Cébazat et les projets proposés peuvent porter à l'échelle d'une rue, d'un quartier ou de la commune.

### **Article 3 - Qui peut déposer un projet ?**

Toute personne, collectif ou association de la ville de Cébazat, sans condition d'âge ou de nationalité. Lorsqu'un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner un responsable de plus de 18 ans qui sera le porteur de projet. Il sera l'interlocuteur privilégié avec l'Administration communale et informera les autres signataires de l'avancé du projet. Le projet ne pourra pas être porté par, ni associé à un parti politique.

### **Article 4 - Le montant alloué**

Le budget écologique participatif dispose d'une enveloppe annuelle de 50 000 euros TTC pour la réalisation des projets. Ce budget est prélevé sur le budget d'investissement communal. Cela signifie que le budget participatif écologique n'a pas vocation à répondre à des demandes de subvention d'association puisqu'il s'agirait d'un budget de fonctionnement.

Un investissement est l'acquisition d'un bien durable qui augmente le patrimoine de celui qui l'engage. Les dépenses d'investissement sont liées à l'achat d'équipement ou de matériel destiné à durer ou à la réalisation de travaux d'aménagement, de rénovation ou de construction.

Cette somme peut être répartie sur un ou plusieurs projets.

Le cofinancement est autorisé, c'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs.

### **Article 5 - Les objectifs**

1. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui permettent à Cébazat de continuer sa transition écologique et qui répondent à l'intérêt général.
2. Impliquer les Cébazaires dans le choix de dépenses d'investissement.
3. Susciter l'initiative et la créativité des habitants.
4. Poursuivre l'orientation de Cébazat vers une ville durable.



## **Article 6 - Critères de recevabilité des projets**

Afin d'être jugés recevables, les projets devront remplir les critères suivants :

- Faire l'objet d'un dossier d'inscription dûment rempli, déposé à l'Hôtel de ville ou à [andrea.dissard@cebazat.fr](mailto:andrea.dissard@cebazat.fr) avant le 30 juin.
- Répondre à l'une des problématiques de l'article 1.
- Rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value au territoire communal.
- Être visibles et accessibles à toutes et tous.
- Avoir pour objectif l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie des habitants de Cébazat.
- Respecter les compétences municipales ou celles de Clermont Auvergne Métropole.
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables.
- Ne pas générer de bénéfice personnel et ne pas générer de conflit d'intérêt.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou au principe de laïcité.

## **Article 7 - Commission de pré-sélection et d'étude de faisabilité.**

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de faisabilité par les services de la ville de Cébazat et de la commission municipale « Environnement, développement durable et cadre de vie » sur la base des critères exposés à l'article 6. Les dossiers d'inscription doivent être dûment remplis.

Pendant toute la période de dépôt des projets, en mai et juin, les membres de la commission développement durable se tiennent à disposition, des porteurs de projets afin de les guider et de les aider, si nécessaire, à la finalisation de leur dossier d'inscription.

## **Article 8 - Comité de sélection**

Le comité de sélection finale sera composé :

- des membres de la commission municipale « Environnement, développement durable et cadre de vie »,
- de 2 représentants du Conseil municipal des écoles,
- d'un panel de personnes volontaires, après tirage au sort. Les Cébazaires volontaires pour intégrer le comité de sélection devront déposer leur candidature à l'Hôtel de Ville ou par mail.

2 personnes seront tirées au sort dans la tranche d'âge 16-29 ans.

4 personnes seront tirées au sort dans la tranche d'âge 30-59 ans.

4 personnes seront tirées au sort dans la tranche d'âge > 60 ans.

Le comité de sélection aura pour objectif de sélectionner les projets lauréats. Cette sélection est à caractère décisif.



## **Article 9 - Le calendrier de mise en œuvre du budget participatif écologique**

### **Étape 1 : du 16 avril au 30 juin :**

#### **Lancement du budget participatif et période de dépôt des projets.**

Directement par retour du dossier d'inscription en mairie ou par courriel à l'adresse : andrea.dissard@cebazat.fr. Les membres de la commission développement durable se tiennent à disposition des porteurs de projets afin de les guider et de les aider, si nécessaire, à la rédaction de leur dossier d'inscription.

### **Étape 2 : à partir du 1<sup>er</sup> juillet**

#### **Pré-sélection des projets et évaluation de la faisabilité.**

Instruction des projets par les services de la ville et par les élus, afin d'évaluer le respect de tous les critères de l'article 6.

La liste des projets retenus pour la sélection finale fera l'objet d'une communication.

### **Étape 3 : 2<sup>e</sup> samedi de décembre<sup>1</sup>**

#### **Sélection des projets lauréats par le comité de sélection finale.**

Un moment convivial sera organisé afin de réunir le comité de sélection et les porteurs de projets. Cette soirée sera articulée autour d'une présentation minutée de chaque projet par son porteur ou, à défaut, un élu de la commission développement durable.

A la fin de chaque présentation, les élus du comité de sélection jugent individuellement le projet selon un barème de 1 à 5. La somme des notes permet le classement final. Les projets sont choisis dans la limite de 50 000 euros TTC.

### **Étape 4 : janvier de l'année suivante**

**Résultats et début de mise en place des projets sélectionnés**, en lien avec les porteurs de projets.

La liste des projets sélectionnés fera l'objet d'une communication.

#### **Contact :**

La Ville se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur andrea.dissard@cebazat.fr.

---

<sup>1</sup> Cette date est susceptible de modification